



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 31/08/2021

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 27 juillet 2021 paru au Journal officiel du 31 août 2021 :

- **10** communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 :

Communes de Le Donjon et Saint-Léon

Pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020 :

Communes de Bellerive-sur-Allier, Besson, Hyds, Magnet, Le Montet, Tortezaïs, Trévol, Verneuil-en-Bourbonnais

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

- **2** communes du département de l'Allier n'ont pas été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

Communes de Couzon et Saligny-sur-Roudon

Contact presse

Bureau de la

communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS